

RIP ANIMAUX : « ON NE NOUS DIT PAS TOUT ! »

Sur les 6 mesures que préconise le RIP Animaux, une seule concerne une activité dont la finalité ultime n'est pas la mort de l'animal : le cirque. On se demande bien pourquoi il a été jugé si urgent par les promoteurs de cette initiative d'interdire les spectacles de cirque.

Ceci est d'autant plus étrange que le référendum ne propose pas :

- l'interdiction de l'abattage rituel ;
- l'interdiction des corridas ;
- l'interdiction de l'Aïd (qui aura lieu dans quelques jours).

Donc, si par extraordinaire, ces six mesures étaient adoptées, les corridas, l'abattage rituel (halal) et l'Aïd continueraient à être pratiqués en France. L'Association de défense des cirques de famille ne porte évidemment aucun jugement sur aucune des activités visées ici, ni sur les motifs rituels, ancestraux ou religieux qui les soutiennent. D'ailleurs, elle invite les organisateurs de ces activités à faire attention à *l'effet domino* : si les cirques tombent, ils tomberont à leur tour.

Quoi qu'il en soit, l'Association de défense des cirques de famille constate que :

- l'on abat en France 2 à 3 millions d'animaux par jour, soit un milliard par an ;
- les corridas abattent en Europe 40.000 taureaux chaque année.
- l'Aïd porte en France sur l'égorgeage de plus de 100.000 moutons;

Les cirques, eux, hébergent tout au plus 6.000 animaux en France (dont les deux tiers sont des animaux domestiques non concernés par le référendum : chevaux, poneys, chèvres, chameaux, dromadaires, lamas, chiens, chats...). Ces animaux sont recensés, identifiés dans un registre obligatoire, suivis par les vétérinaires de l'État (DDPP) et par des vétérinaires libéraux, hébergés conformément aux strictes conditions prévues par l'arrêté du 18 mars 2011, qui a été rédigé à l'issue d'une concertation à laquelle tous les groupuscules animalistes représentatifs ont été associés. Toutes les personnes qui interviennent auprès de ces animaux sont titulaires d'un certificat de capacité délivré par l'État après un examen sur dossier et devant un jury du ministère de la Transition écologique.

Les animaux des cirques membres de l'Association bénéficient du même dressage éthologique que celui appliqué aux chevaux ou aux chiens guides d'aveugles ; ils ne sont pas maltraités, ne sont pas tués, ne sont pas euthanasiés, finissent leurs jours tranquillement dans des réserves que les cirques possèdent en France depuis des années dans plus de 10 départements (Sarthe, Vaucluse, Gard, Bouches-du-Rhône...).

L'Association de défense des cirques de famille s'étonne de la haine que suscite chez certain(e)s agité(e)s frénétiques, une activité marginale du point de vue de la cause animale, alors qu'elle réunit plus de 13 millions de Français chaque année sous un chapiteau. Le cirque est le 2^{ème} divertissement des Français derrière le cinéma, et le 1^{er} spectacle vivant en France, devant le théâtre, puis l'opéra. Ce n'est pas par hasard.

Les arts du cirque font honneur à la culture française !

Association de défense des cirques de famille

Association reconnue par le ministère de la Culture, membre titulaire de la Commission nationale des professions foraines et circassiennes, placée sous l'autorité du Premier ministre (décret du 27 oct. 2017)

cirques@pm.me

<https://cirquesdefrance.com>

<https://cirquesdefrance.com/vies-de-cirque/instantanes/>